Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 29 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 06 décembre 2022

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Madame Marilyne WEBERT, Membre du Bureau

Délibération n°2022-01-0612 – Avis sur le projet de PLU de la commune de ROSSELANGE

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet d'élaboration du PLU de la Commune de ROSSELANGE arrêté par décision du conseil municipal du 15 septembre 2022 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 3 octobre 2022,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de ROSSELANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) **S'agissant des continuités écologiques et des paysages naturels et bâtis**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de ROSSELANGE en lien avec ces thématiques,
- La place de la commune dans les unités paysagères des côtes de Moselle et de la vallée de l'Orne,
- L'importance des continuités écologiques présentes sur le ban communal,
- Le passé sidérurgique de la commune et le rôle patrimoniale des cités ouvrières,

SOULIGNE :

- L'absence d'impact du projet communal sur les espaces naturels identifiés au PLU (ENS, ZNIEFF, ripisylve de l'Orne, réseau de jardins privés) ;
- La prise en compte de la diversité des cités ouvrières du territoire par la création d'une annexe réglementaire disposant de règles s'appliquant spécifiquement à chaque quartier,

RECOMMANDE :

- D'identifier, dans le PADD, les points de vue majeur à créer, préserver ou à valoriser, ainsi que les éventuels points noirs paysagers à résorber.

2) <u>S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente</u>

CONSIDERANT :

- Les orientations du PLH de la CC Pays Orne Moselle en matière de production de logements,
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc,
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière et notamment l'enveloppe foncière indicative communale de 6,4 ha sur la période 2015-2032 concernant Rosselange,
- Les logements et la consommation foncière entamés depuis 2015,
- Les contraintes topographiques et environnementales présentes sur la commune,

CONSTATE :

- Que la production de logements en comblement des dents creuses et de logements vacants, complétée par une opération en extension modérée de l'enveloppe urbaine, sont en phase avec les orientations du SCoTAM,
- Que les orientations du PLU en matière de production et de diversification de l'offre de logements, et de consommation foncière, sont en phase avec les orientations du SCoTAM,
- Que la démarche en matière d'économie du foncier est en phase avec les orientations du SCoTAM.

3) <u>S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements</u>

CONSIDERANT :

- Les zones d'activités économique de Belle Fontaine et des Deux Rivières/Bérégovoy présentes sur la commune de Rosselange et identifiées au SCoTAM,
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, d'accueil d'équipements intermédiaires ou liés à de grands projets, et de préservation des activités agricoles,

SOULIGNE

- L'objectif communal visant à favoriser, en zones urbaines denses, l'implantation d'activités économiques, contribuant ainsi au renforcement de la mixité des fonctions urbaines,

RECOMMANDE, dans le cadre de futurs aménagements économiques, d'engager une réflexion sur la reconfiguration des parcelles existantes de la zone des Deux Rivières (densification, mutualisation des stationnements, désimperméabilisation, végétalisation).

4) <u>S'agissant de la qualité urbaine et environnementale</u>

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,
- La configuration topographique de la commune, à flanc de côteaux et potentiellement soumise à des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales,

SOULIGNE :

- Le respect de la densité minimale brute attendue pour une commune périurbaine et rurale supérieure à 500 habitants inscrite dans les OAP (20 logements / ha),

RECOMMANDE de compléter les OAP et/ou le règlement du PLU en :

- Proposant d'étudier les possibilités de recourir à des solutions d'infiltration et/ou de stockage des eaux pluviales de voiries (aménagements drainants en bordure de voirie, noues / fossé d'infiltration ou de rétention, chaussée drainante, chaussée réservoir par exemple) afin de limiter davantage l'imperméabilisation des sites de projet,

- Précisant les typologies de logement attendus ainsi que des règles spécifiques relatives à la topographie du site (remblais/déblais, modes constructifs adaptés à la pente, etc) dans le règlement écrit et dans l'OAP du secteur « Aire de jeux »,
- Evitant d'autoriser les clôtures constituées de panneaux pleins ou à claire voies en zone 1AUh, qui ne correspondent pas aux clôtures existant actuellement au sein du tissu bâti.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements,
- L'impact de la traversée de la RD 9 sur l'accès aux mobilités douces de la voie verte du Fil bleu de l'Orne,

RECOMMANDE :
- D'analyser les possibilités de limiter la place des voitures individuelles dans l'espace public et de favoriser les déplacements piétons et cycles entre les quartiers (modification du plan de circulation, création d'espaces partagés, utilisation de mobilier urbain incitatif, valorisation des sentiers piétons existants…),
- D'entamer une réflexion sur la traversée piétonne et cycle de la RD 9, permettant un accès davantage sécurisé au fil bleu de l'Orne.

INFORME que la fiche action n°5 du Plan Paysages SCoTAM (« recomposer l'espace pour réduire l'emprise de la voiture ») pourrait être mobilisée.

6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

RECOMMANDE :
- De mettre à jour les références liées au SCoTAM approuvé le 1er juin 2021 dans le rapport de présentation,
- De mettre à jour les données issues du dernier recensement (démographie, logements, économie, services…) dans le rapport de présentation,
- De supprimer les adresses web obsolètes du règlement écrit relatives aux risques naturels.

7) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de ROSSELANGE.

Pour extrait conforme
Metz, le 06 décembre 2022

Le Président

Syndicat Mixte du SCOTAM

Monsieur Henri HASSER

Le ou la Secrétaire de séance

Madame Marilyne WEBERT

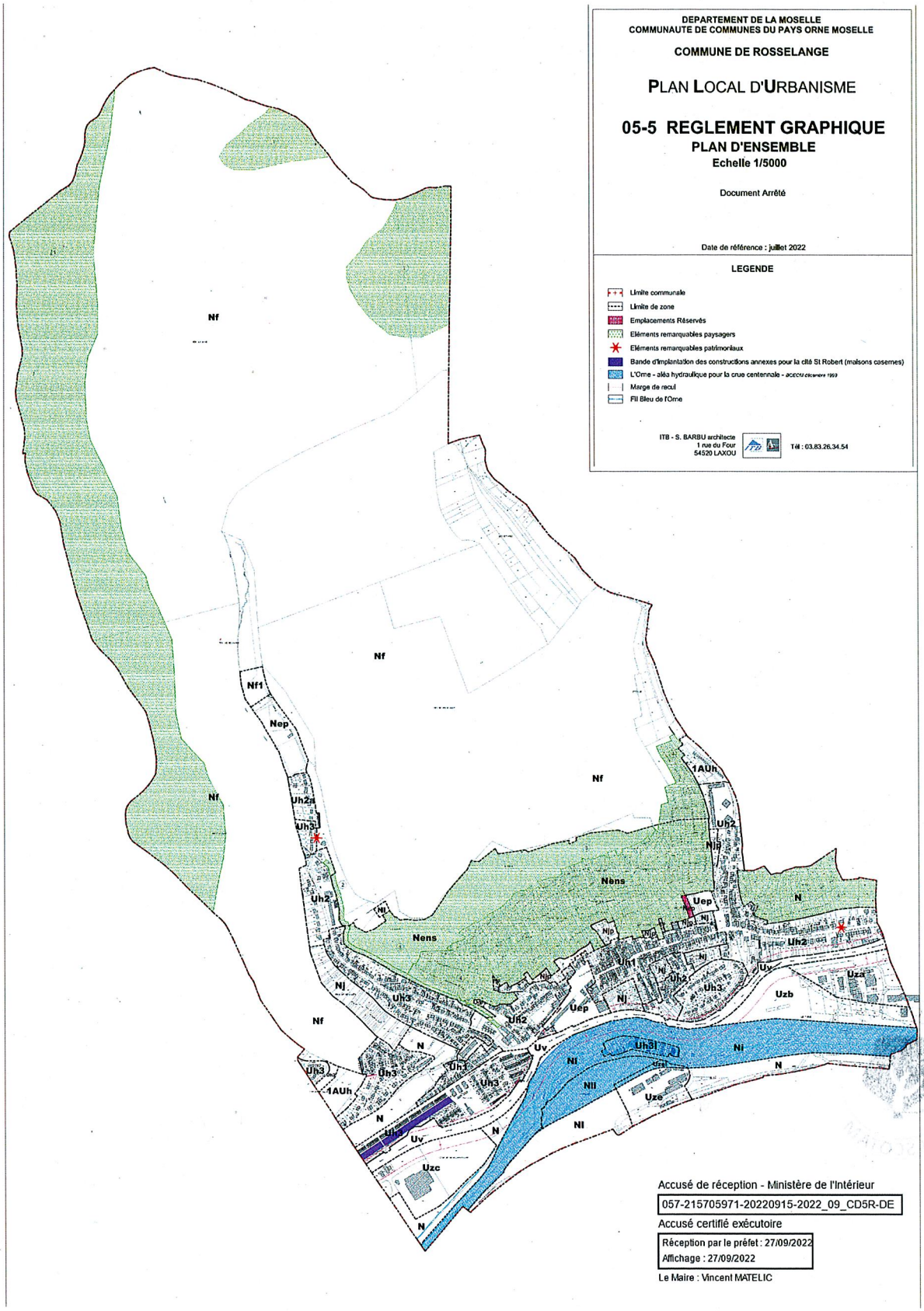
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE
COMMUNE DE ROSSELANGE
PLAN LOCAL D'URBANISME
05-5 REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN D'ENSEMBLE
Echelle 1/5000
Document Arrêté
Date de référence : juillet 2022
LEGENDE
Limite communale
Limite de zone
Emplacements Réservés
Eléments remarquables paysagers
Eléments remarquables patrimoniaux
Bande d'implantation des constructions annexes pour la cité St Robert (maisons casernes)
L'Orne - aléa hydraulique pour la crue centennale - accru décembre 1993
Marge de recul
Fil Bleu de l'Orne
ITB - S. BARBU architecte
1 rue du Four
54520 LAXOU
Tél : 03.83.26.34.54
Nf
Nf1
Nep
Uh2a
Uh3
Uh2
Nf
Nf
Nf
1AUh
Uh2
Nhp
Nens
Nens
Uep
N
Nl
Nhp
Nj
Uh2
Uh1
Nj
Uv
Uza
Uzb
Uh3
Uh2
Uep
Nj
Nj
Uh3
Uh3
N
Uv
Uh3l
Ni
Nl
Uh3
Uh1
Uh3
1AUh
Nll
Uze
N
N
Nl
Uv
Uzc
N
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215705971-20220915-2022_09_CD5R-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2022
Affichage : 27/09/2022
Le Maire : Vincent MATELIC
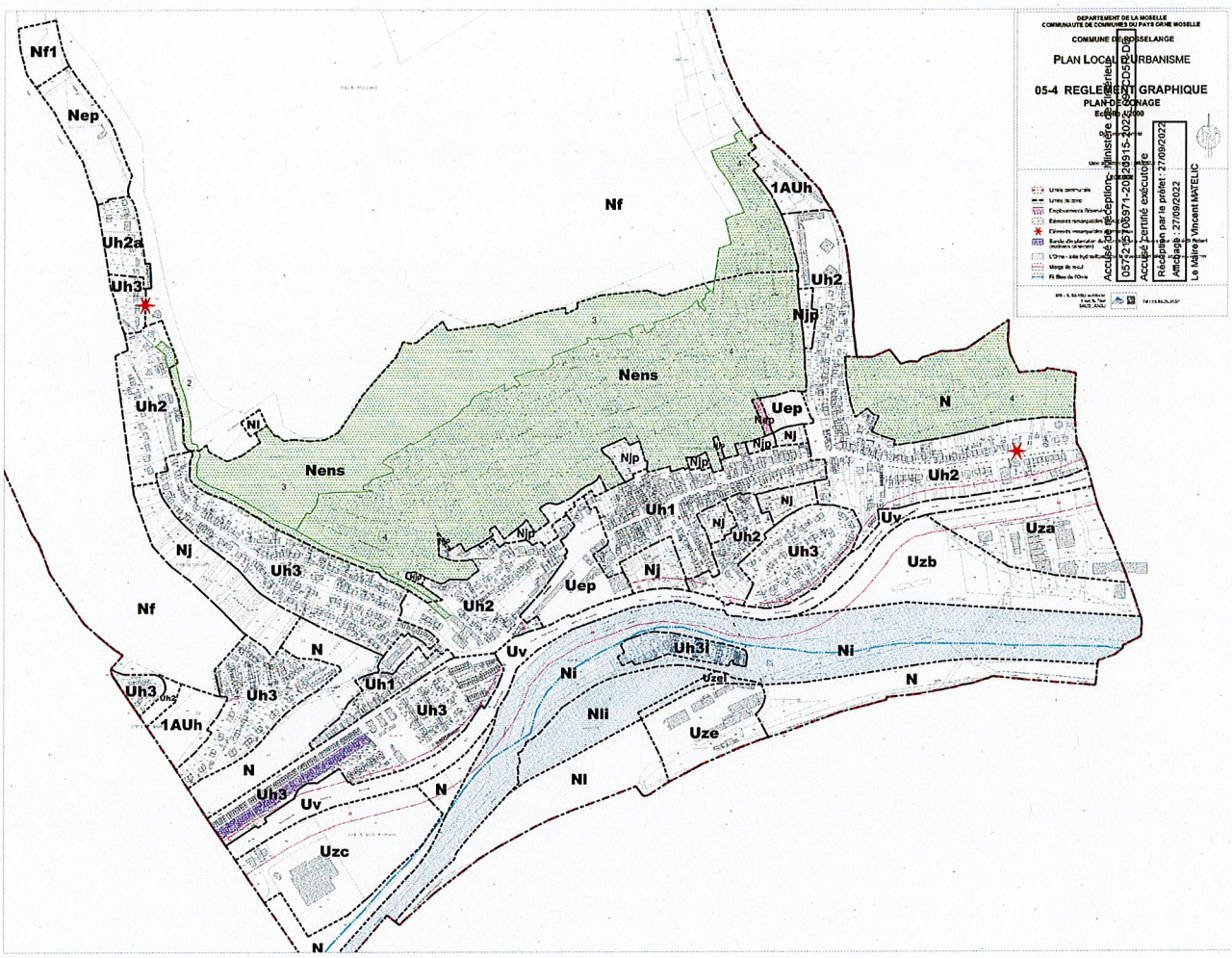
Règlement graphique – Plan de zonage